



Meung-sur-Loire, le 27 novembre 2025

**A R R È T É 3 4 3 / 2 0 2 5**  
**Portant réglementation temporaire**  
**de la circulation**  
**CHEMIN DE LA GRANDE MAISON NEUVE**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 26 novembre 2025, par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, de Dardilly (69134) pour réaliser des travaux de création de deux branchements d'eaux usées, chemin de la Grande Maison Neuve à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

**A R R È T E :**

**Article 1 :** Le chemin de la Grande Maison Neuve sera fermé à la circulation du lundi 08 au vendredi 19 décembre 2025 dans sa partie comprise entre la rue Maison Neuve et la rue des Coqs Matineux. Une déviation est mise en place par la rue des Coqs Matineux et la rue Maison Neuve.

**Article 2 :** La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8<sup>e</sup> partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Il est demandé à l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



